



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-189

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-06-16-003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BRANCOURT Olivier (2 pages)	Page 3
R32-2020-06-16-004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUBOIS Marie-France (2 pages)	Page 6
R32-2020-06-16-005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DINOIR (2 pages)	Page 9
R32-2020-06-16-006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU 11 NOVEMBRE (2 pages)	Page 12
R32-2020-06-16-001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - POTART Julien-Philippe (2 pages)	Page 15
R32-2020-06-16-007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA PLAINE DU NORD (2 pages)	Page 18
R32-2020-06-16-008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES HERMIETTES (2 pages)	Page 21
R32-2020-06-16-002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES PELERINS (2 pages)	Page 24

DRAAF

R32-2020-06-16-003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
BRANCOURT Olivier



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf : 2019-59-0467
Réf DRAAF : 202

Monsieur Olivier BRANCOURT
36 rue d'en bas
02110 FIEULAINE

Amiens, le 16 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Olivier BRANCOURT à FIEULAINE, enregistrée complète le 27 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 2 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,1535 ha ;

Considérant que Monsieur Olivier BRANCOURT exploite 28,4818 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Olivier BRANCOURT sera, après opération, de 31,6353 ha ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier BRANCOURT à FIEULAIN est autorisé à exploiter les parcelles B1646, A442, A444, A946, B1629, B1650 sises sur le territoire de la commune de LE FAVRIL, d'une superficie totale de 3,1535 ha, objet de la demande.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

2

DRAAF

R32-2020-06-16-004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DUBOIS Marie-France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf : 2019-59-0442
Réf DRAAF : 203

Madame Marie-France DUBOIS
31 bis Chemin Rural
59229 UXEM

Amiens, le 16 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Marie-France DUBOIS à UXEM, enregistrée complète le 10 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 12 mars 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 63,3958 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame Marie-France DUBOIS ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Marie-France DUBOIS sera, après opération, de 63,3958 ha ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-France DUBOIS à UXEM est autorisée à exploiter les parcelles A1237, A80, A103, A419, A661, A519, A529, A485, A486, A501, A875, A1067, AB199, AB200, A81, A318, A500, A82, A319, A499, A1068, A1069, A1070, A1074, A1075, A1077, A1078, A1770, A1102 sises sur le territoire de la commune d'UXEM, la parcelle B60 sise sur le territoire de la commune de STEENE, les parcelles A326, A339, A201, A205, A331, A334, A588, A589, A590, A667, A669, A671, A672, A859, A860, A861, A206, A746 sises sur le territoire de la commune de PITGAM d'une superficie totale de 63,3958 ha, objet de la demande.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-06-16-005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DINOIR

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf : 2019-59-0400
Réf DRAAF : 204

EARL DINOIR
Madame Michèle DINOIR, Monsieur Kévin DINOIR
1798 route Nationale
59400 FONTAINE NOTRE DAME

Amiens, le 16 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DINOIR, représentée par Madame Michèle DINOIR et Monsieur Kévin DINOIR à FONTAINE NOTRE DAME, enregistrée complète le 25 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 26 janvier 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 15,3950 ha ;

Considérant que l'EARL DINOIR exploite 173,7102 ha ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DINOIR sera, après reprise, de 189,1052 ha ;

ARRETE

Article 1er : L'EARL DINOIR à FONTAINE NOTRE DAME est autorisée à exploiter les parcelles ZN13, ZN14, ZN123, ZN102, ZN103, ZN104, ZN105, ZN113, ZN114, ZN121, ZN112, ZN0008, ZN0009, ZN0007, ZN0011, ZN0114, ZN0110, ZN0111, ZN0124, ZN0005 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE NOTRE DAME, d'une superficie totale de 15,3950 ha, objet de la demande.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

2

DRAAF

R32-2020-06-16-006

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DU 11 NOVEMBRE**



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf : 2019-59-0522
Réf DRAAF : 205

GAEC DU 11 NOVEMBRE
Madame Amandine LISSE
Monsieur Freddy LISSE
7 rue du 11 Novembre 1918
59600 VIEUX RENG

Amiens, le 16 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU 11 NOVEMBRE représenté par Madame Amandine LISSE et Monsieur Freddy LISSE à VIEUX RENG enregistrée complète le 22 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 3 mars 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 93,6897 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC DU 11 NOVEMBRE représenté par Madame Amandine LISSE et Monsieur Freddy LISSE sera, après opération, 93,6897 ha ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC DU 11 NOVEMBRE à VIEUX RENG est autorisé à exploiter les parcelles ZK0087, ZK0072, ZK0092, ZH0057, ZK0089, ZB0050, ZH0062, ZH0066, ZB0053, ZB0055, ZA0122, ZK0063, ZK0079, ZA0120, ZH0059, ZK0060, D0026, ZB0044, ZC0022, ZC0045, ZH0042, ZH0049, ZK0061, ZK0064, ZK0081, ZK0086, ZI0003, ZC0023, ZC0019, ZH0050, ZH0055, ZH0056, ZI0005, ZI0004, ZC0024, ZK0066, ZC0070, ZA0121, ZH0046, ZH0047, ZK0082, D0024, ZB0056, ZI0006, ZK0088, ZA0080, ZK0065, ZH044, ZK0152, ZK0153, ZK0084, ZK0085, ZC018, ZK0091, ZB0047, ZH0043, D0077, ZA0079, ZB0045, ZB0046, ZC0020, ZK0059, ZH0061, ZH0060, ZH0063, ZK0073, ZK0090, ZA0076, ZH0051, ZB0043, ZB0054, ZH0058, ZH0045, ZC0048, ZH0053, ZK0069, ZK0070, ZK0093, ZH0048, ZH0054, ZH0064, ZK0078, ZK0074, ZA0082, ZC0021, ZK0067, ZC0071, ZA0119, ZE0063, ZB0048, ZB0049, ZB21, ZH052, ZA0078, ZB0082, ZA0011, ZB0147, ZH0065, ZK0068, ZK0080, ZK0151, ZK0172, ZB0151, ZH0067, ZA0077, ZA0123, ZA0006, ZK0083, ZA0081 sises sur le territoire de la commune de VIEUX RENG, d'une superficie totale de 93,6897 ha ;

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

2

DRAAF

R32-2020-06-16-001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
POTART Julien-Philippe



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2019-250
Réf DRAAF : 208

Monsieur POTART Julien Philippe
9 rue de l'Église
02270 DERCY

Amiens, le 16 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de l'Aisne ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur POTART Julien Philippe à DERCY enregistrée complète le 17 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de l'instruction de la demande de Monsieur POTART Julien Philippe portant le délai de fin d'instruction au 30 septembre 2020 selon l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 février 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 12 mars 2020 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur POTART Julien Philippe portant sur 45 ha 06 a 74 ca dans le cadre de son projet d'installation ;

Considérant que cette demande est concurrente à celle déposée par la SCEA DES PELERINS, société en constitution ;

Considérant que par courrier en date du 9 juin 2020, Monsieur Julien Philippe POTART a retiré de sa demande initiale une parcelle d'une contenance de 2 ha 00 a 71 ca cadastrée AD 145 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR CRECY ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que par courrier en date du 8 juin 2020, la SCEA DES PELERINS entend se désister sur une surface de 43 ha 06 a 03 ca cadastrées pour MONTIGNY SUR CRECY : AD 9, AD 10, AD 16, AD 17, AD 38, AD 69, AE 112, AH 52, AK 82, AK 122, AK 123, ZA 4, ZB 7, ZC 35 ; pour MESBRECOURT RICHCOURT : ZC 41, ZC 55 ; pour CRECY SUR SERRE : YS 1,YV 7 ; pour PARGNY LES BOIS : ZA 50, ZA 51, ZH 1, ZH 83, ZH 85 ; pour LA FERTE CHEVRESIS : ZP 31, ZP 32 ;

Considérant de ce fait qu'il n'y a donc plus lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA dans la mesure où les deux demandes ne sont plus en concurrence ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur POTART Julien Philippe à DERCY **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de MONTIGNY SUR CRECY, CRECY SUR SERRE, PARGNY LES BOIS, LA FERTE CHEVRESIS et MESBRECOURT RICHCOURT d'une contenance de 43 ha 06 a 03 ca cadastrées pour MONTIGNY SUR CRECY : AD 9, AD 10, AD 16, AD 17, AD 38, AD 69, AE 112, AH 52, AK 82, AK 122, AK 123, ZA 4, ZB 7, ZC 35 ; pour MESBRECOURT RICHCOURT : ZC 41, ZC 55 ; pour CRECY SUR SERRE : YS 1,YV 7 ; pour PARGNY LES BOIS : ZA 50, ZA 51, ZH 1, ZH 83, ZH 85 ; pour LA FERTE CHEVRESIS : ZP 31, ZP 32 provenant de l'exploitation de Monsieur DESCAMPS Louis à MONTIGNY SUR CRECY .

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-06-16-007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DE LA PLAINE DU NORD



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf : 2019-59-0493
Réf DRAAF : 206

SCEA DE LA PLAINE DU NORD
Mesdames Céline et Chantal DUMORTIER,
Monsieur Pierre DUCOURANT
Route de la Plaine du Nord
59126 LINSELLES

Amiens, le 16 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par SCEA DE LA PLAINE DU NORD, représentée par Mesdames Céline et Chantal DUMORTIER, Monsieur Pierre DUCOURANT à LINSELLES, enregistrée complète le 2 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 26 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 60,8678 ha ;

Considérant la constitution de la SCEA DE LA PLAINE DU NORD ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DE LA PLAINE DU NORD sera, après opération, de 60,8678 ha ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ARRETE

Article 1^{er} : La SCEA DE LA PLAINE DU NORD à LINSELLES est autorisée à exploiter les parcelles AB184, AB180, AK0001, AK0025, AB181, AB105, AB112, AB113A, AB114, AB116, AB118, AB134, A4958, A4946, AB302, A236, AB179, A225, A3003, A3007, AB294, AE0082, AE0084, AB185, AB0007, AB162, AB168, AB166, AB183, A1808, A3006, A3010, AB189, AB157, A1853, AB194, A1616, A1617, A4944, AB308, AB314, AB307, AB313, AE86, A3008, AB167, AE83, AE85, AB188, AB190, AB191, AB306, AB312, AB304, AB305, AB121, A3004, A3005, AB303, AB115, A3009, AB133, AB176, AB164, AB169, AB182, AB171, AB156, AB163, A1615, AB178, AB186, A1852, A4889, AB177, AB106 sises sur le territoire de la commune de LINSELLES, les parcelles A523, A528, A524, A529, A531 sises sur le territoire de la commune de RONCQ, d'une superficie totale de 60,8678 ha, objet de la demande.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

2

DRAAF

R32-2020-06-16-008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DES HERMIETTES



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf : 2019-59-0526
Réf DRAAF : 207

SCEA DES HERMIETTES
Monsieur Jean-Michel GOSSE
43 rue Ferrer
59171 HAVELUY

Amiens, le 16 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DES HERMIETTES, représentée par Monsieur Jean-Michel GOSSE à HAVELUY, enregistrée complète le 27 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 10 mars 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,3258 ha ;

Considérant que la SCEA DES HERMIETTES exploite 66,69 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DES HERMIETTES sera, après opération, de 67,0158 ha ;

ARRETE

Article 1^{er} : la SCEA DES HERMIETTES à HAVELUY est autorisée à exploiter la parcelle B267 sise sur le territoire de la commune de HAVELUY, d'une superficie de 0,3258 ha, objet de la demande.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-06-16-002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DES PELERINS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf : 02-2019-240
Réf DRAAF : 209

SCEA DES PELERINS
135 rue des Pélerins
02270 MONTIGNY SUR CRECY

Amiens, le 16 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DES PELERINS à MONTIGNY SUR CRECY enregistrée complète le 5 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de l'instruction de la demande de la SCEA DES PELERINS portant le délai de fin d'instruction au 18 septembre 2020 selon l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 février 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 12 mars 2020 ;

Considérant la demande présentée par la SCEA DES PELERINS portant sur 127 ha 65 a 84 ca dans le cadre de la constitution d'une société représentée par Messieurs Louis DESCAMPS et Paul SEVERIN ;

Considérant que ce projet permet l'installation de Monsieur Paul SEVERIN avec les aides à l'installation ;

Considérant que cette demande est partiellement concurrente à celle déposées par Monsieur Julien Philippe POTART, candidat à l'installation aidée sur 45 ha 06 a 74 ca ;

Considérant que par courrier en date du 8 juin 2020, la SCEA DES PELERINS entend se désister sur une surface de 43 ha 06 a 03 ca cadastrées pour MONTIGNY SUR CRECY : AD 9, AD 10, AD 16, AD 17, AD 38, AD 69, AE 112, AH 52, AK 82, AK 122, AK 123, ZA 4, ZB 7, ZC 35 ; pour MESBRE COURT RICHCOURT : ZC 41, ZC 55 ; pour CRECY SUR SERRE : YS 1, YV 7 ; pour PARGNY LES BOIS : ZA 50, ZA 51, ZH 1, ZH 83, ZH 85 ; pour LA FERTE CHEVRESIS : ZP 31, ZP 32 ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que par courrier en date du 9 juin 2020, Monsieur Julien Philippe POTART a retiré de sa demande initiale une parcelle d'une contenance de 2 ha 00 a 71 ca cadastrée AD 145 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR CRECY ;

Considérant de ce fait qu'il n'y a donc plus lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA dans la mesure où les deux demandes ne sont plus en concurrence ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SCEA DES PELERINS à MONTIGNY SUR CRECY **est autorisée** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de MONTIGNY SUR CRECY, CRECY SUR SERRE, PARGNY LES BOIS, LA FERTE CHEVRESIS et MESBRECOURT RICHCOURT d'une contenance de 84 ha 59 a 81 ca cadastrées pour MONTIGNY SUR CRECY : AD 8, AC 40, ZA 3, AB 126, AB 127, AB 135, AB 202, AB 301, AB 306, AB 319, AB 393, AB 394, AB 400, AB 461, AC 37, AC 38, AC 39, AC 79, AC 80, AC 81, AC 95, AC 97, AD 4, AD 7, AD 32, AD 36, AD 37, AD 39, AD 40, AD 41, AD 42, AD 43, AD 44, AD 45, AD 67, AD 68, AD 145, AD 152, AD 153, AE 1, AE 2, AE 34, AE 36, AE 113, AE 114, AK 19, AK 20, AK 21, AK 40, AK 41, AK 57, AK 59, AK 60, AK 78, AK 79, AK 81, AK 120, AK 121, ZC 34, ZC 36, ZC 37, ZC 38; pour CRECY SUR SERRE : YS 5, YV 9, YS 6, YS 7, YS 8, YS 9, YS 10, YS 11, YS 12, YV 10, YV 11, YV 20 ; pour PARGNY LES BOIS : ZH 84, ZA 48, ZA 49, ZA 52, ZA 53 ; pour LA FERTE CHEVRESIS : ZP 27, ZP 29, ZP 30, ZP 33, ZP 34 ; pour MESBRECOURT : ZC 42, ZC 43, ZE 17 provenant de l'exploitation de Monsieur DESCAMPS Louis à MONTIGNY SUR CRECY.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires,

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00